

PIERRRES

histoire des familles Pierres

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 28.06.2009

Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés

[histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire de Noëllet](#)

Arbre généalogique descendant interactif (cliquez sur un couple ci-dessous pour avoir le détail)

Histoire.....1
Mr de l'Esperonnière, Histoire de la baronnie de Candé, chapitre Chazé-sur-Argos.....1

Histoire

Je ne descends pas, du moins à ce jour, des Pierres, mais j'ai relevé quelques notes que je rassemble ici.

Mr de l'Esperonnière, Histoire de la baronnie de Candé, chapitre Chazé-sur-Argos

BELLE-FONTAINE, ferme. – Cette importante seigneurie, avec château entouré de douves, pont-levis, chapelle dédiée à saint Yves, et droit de moyenne et basse justice, relevait de la baronnie de Candé et en partie de Bécon. Elle appartenait, depuis les temps les plus reculés, à la maison de Chazé. *Foulques* de Chazé¹, mari de *Marguerite* de Rougé, vivant dans la première moitié du XIV^e siècle ; il eut pour fils *Geoffroy* de Chazé, chevalier, seigneur de Bellefontaine, qui épousa *Jehanne* de Tucé², dont vint une fille unique, *Jehanne*, qui apporta la terre en mariage à *Pierre* de Vendôme³, chevalier, issu de l'ancienne maison des comtes de Vendôme, seigneurs de Segré. Celui-ci eut pour fille *Guillemette* de Vendôme, mariée à *Gervais* Auvé⁴, chevalier, que cette union rendit seigneur de Bellefontaine.

(f°599)

La transaction de 1393, entre Pierre de Vendôme et les moines de Saint-Georges-sur-Loire, que nous avons rapportée précédemment, a déjà signalé la présence à Bellefontaine de ce seigneur et de sa femme Jehanne de Chazé. La note suivante d'Audouys donne la date des partages qui divisèrent leur succession entre leurs deux enfants, Pierre et Guillemette ;

« Par transaction du 10 avril 1412, homologuée en la Cour du Parlement de Paris, la terre de Bellefontaine et la seigneurie de Chazé-sur-Argos, avec les métairies en dépendant et les droits de haute justice, demeurèrent à Gervais Auvé et à Guillemette de Vendôme, son épouse, qui abandonnèrent à leur mère et à Pierre de Vendôme, fils aîné, tout ce qu'ils prétendoient en la seigneurie de Segré...⁵ »

Gervais Auvé était décédé avant le 28 août 1419. Sa veuve lui survécut.

Simon Auvé, chevalier, seigneur de Bellefontaine, fils de Gervais Auvé, épousa, vers 1418, *Marguerite* de Clérembault⁶, qui lui apporté, entre autres terres, la Motte-de-Pendu⁷, et le Genetay⁸. Le 1^{er} décembre 1444, il

¹ CHAZÉ (de) : *D'azur à six alérions d'argent posés trois, deux et un.*

² TUCÉ (de) : *De sable à trois jumelles d'argent*

³ VENDÔME (de) : *D'argent au chef de gueules, au lion d'azur couronné, armé et lampassé d'or, brochant sur le tout.*

⁴ AUVÉ : *D'argent à une croix pleine de gueules cantonnée de douze merlettes ou colombes de même, trois à chaque canton.* – Jehan Auvé était juge général des duché d'Anjou et comté du Maine, en 1370. – Françoise Auvé fut abbesse du Ronceray de 1529 à 1549. – Voir RAGUIN, pour les détails généalogiques sur cette famille.

⁵ Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1521

⁶ CLÉREMBault ou CLAIREMBault (de) : *Burelé d'argent et de sable de dix pièces, les burelles posées de fasce.*

⁷ MOTTE-DE-PENDU (la), village, commune de Morannes

rendit aveu à dame Catherine de Rohan, veuve de Jacques de Dinan et tutrice de sa fille, Françoise de Dinan, dame de Candé, pour des prés de Bellefontaine et diverses autres terres⁹. Il vivait encore en 1451.

(f°600)

Jehan Auvé, écuyer, seigneur de Sougé, Bellefontaine et Champiré, rendit aveu pour les mêmes terres au comte de Laval, seigneur de Candé, le 18 mai 1481¹⁰. De son mariage avec Jacqueline de la Jaille naquit :

Louis Auvé, écuyer, seigneur de Bellefontaine, capitaine de Saint-Florent-le-Vieil. Le 2 août 1492, il s'avoua homme de foi simple de dame Françoise de Dinan, au regard de sa baronnie de Candé, pour des terres qu'il possédait en la paroisse de Chazé. Ce dénombrement se termine ainsi :

« En tesmoign de ce, je vous rends et baille ce présent escript pour adveu, scellé du grigneur scel estably aux contractz de vostre terre et chastellenie de Candé, et signé à ma requeste du seign manuel de Jehan Greslart, notaire desdictz contractz...¹¹ » Le sceau en cire brune, sur queue de parchemin, figure un écusson fleurdéli-sé, renfermant un losange semé de quatre hermines.

A l'assise de Candé, tenue le 18 août 1500, « noble et puissant Louys Auvé, seigneur de Sougé, du Plessis-Bourreau, du Genestay, du Broussin et de Bellefontaine », se reconnut sujet de la baronnie pour les domaines suivants :

Par moyen du seigneur de la Rivière-d'Orvaux, vassal de Roche-d'Iré, pour six hommées de prés et deux journaux de bois, et pour partie des métairies de Villebreneux, de Maupas et de la Grande-Noë, le tout tenu à hommage simple. Il devait au seigneur de la Rivière-d'Orvaux une rente annuelle de une livre quinze sols, et trente-huit boisseaux d'avoine menue.

Par moyen du seigneur d'Ingrande, pour sa maison, jardins, cours, vignes de Bellefontaine et toute sa métairie de Bellefontaine ; il devait payer chaque année, une somme de dix livres, et soixante-douze boisseaux d'avoine menue, mesure de Candé.

(f°601)

Par moyen du fief d'Angrie tenu de Roche-d'Iré, pour les lieux de la Colinière et de Lesnardière (la Nardière), il était tenu à payer une rente de quarante sols, avec quarante boisseaux d'avoine menue.

Pour les fiefs de Joüynne et de landes communes, en la paroisse d'Angrie, il devait, chaque année, soixante-douze boisseaux d'avoine à Roche-d'Iré¹².

Le 25 octobre 1512, Louis Auvé rendit aveu à Jehan de Laval, sire de Châteaubriant et de Candé¹³. Il décéda en 1514.

Il avait épousé Renée de Clérembault, dont il eut un fils nommé Pierre et une fille appelée Françoise. – Sa veuve fit ses offres de foi et hommage à Jehan de Laval, le 8 juin 1514 ; elle était représentée par noble homme Gilles Dupré, qui « au nom d'icelle damoyelle, bail naturel de noble et puissant Pierre Auvé, filz myneur d'elle et dudict deffunct Louys Auvé, » offrit « faire et jurer la foy et hommaige simple telle qu'elle est deue à la baronnie de Candé, à cause de porcion des appartenances et deppendances de ladicte seigneurie de Bellefontaine et de la Guyennaye, en tant qu'il y en a de tenu d'icelle baronnnye de Candé. » Gilles Dupré fit devant le sénéchal de Candé « le serment de fidélité en tel cas requis, la bouche et les mains réservées à Monseigneur de Candé¹⁴. »

Françoise Auvé épousa, en cette même année 1514, noble homme Yves Pierres¹⁵, seigneur de la Plesse, du Chesnay et autres lieux, et lui apporté la seigneurie de Bellefontaine.

(f°602)

Yves, ou plutôt Yvon Pierres, reçut comme seigneur de Bellefontaine l'aveu du Petit-Brochigné, le 12 décembre 1529, et l'aveu du Grand-Brochigné, le 31 août 1534. – Lui-même rendit aveu à Jehan de Laval, baron de Candé, le 10.5.1535¹⁶

Aux assises de Candé, tenues le 16 mai 1553, maître Étienne Lecerf, lieutenant du sénéchal, remit à messire

⁸ GENETAY (le), château et ferme, commune de Morannes.

⁹ Archives de Noyant, reg. Y, f°17. Parchemin original.

¹⁰ *Idem, idem*, f°18. Parchemin original, signé Jehan Auvé

¹¹ *Idem, idem*, f°19. Parchemin original.

¹² Archives de Noyant, FF, 122, Papier original.

¹³ *Idem*, Y, 20. Parchemin original, signé Louys Auvé

¹⁴ Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1371. Copie sur parchemin.

¹⁵ PIERRES : *D'or à la croix patée et alaisée de gueules*. – Cette ancienne maison, connue en Anjou depuis le commencement du XIII^e siècle, a sa filiation suivie depuis Guillaume Pierres, qui épousa, vers 1200, l'héritière du Plessis-Baudouin, paroisse de Jouié-Etiau. – Parmi ses descendants, il convient de signaler Guillaume Pierres, troisième du nom, député par le duc de Lancastre vers Richard, roi d'Angleterre (1380 circa). – Jean, fils de Guillaume, tué à Azincourt (1415). – René, chevalier de l'Ordre du Roi et l'un des cent gentilshommes de sa chambre, commandant la ville et le château d'Angers (1568). – Son fils Guy fut également gentilhomme de la chambre du Roi..., etc. – Cette illustre famille a formé les branches des Époux, de Chazé-sur-Argos et de Bellefontaine, et de la Bionnière, de Fontenailles et d'Épigny, qui existent encore.

¹⁶ Archives de Noyant, Y, 21. Parchemin original, jadis scellé, signe Yves Pierres

Yvon Pierres, sieur de Bellefontaine, des lettres du connétable de Montmorency, données à Fontainebleau le 20 septembre 1551, qui lui conféraient, ainsi qu'à noble homme Jehan Eode, sieur du Vivier, le droit d'affermir « au plus offrant et dernier enchérisseur, à telles personnes et pour tel temps que nosdictz procureurs voudront » les greffes, prévôtés et autres fermes comprises dans les seigneuries que le connétable possédait en Bretagne, ainsi que dans la baronnie de Candé. Tous les deux recevaient en même temps l'autorisation d'instituer et destituer les officiers, notaires, etc, qui n'auraient pas été nommés par le duc de Montmorency lui-même¹⁷.

Yvon Pierres se distingua dans les guerres du XVI^e siècle. Il prit part à la bataille de Ravenne (1512) où les Français vainquirent les Espagnols et les troupes du pape Jules II ; puis, nommé chevalier de l'Ordre du Roi, il obtint de François I^{er}, en 1537, des lettres de provision au gouvernement de Beaumont-sur-Oise. Il laissa deux fils et une fille.

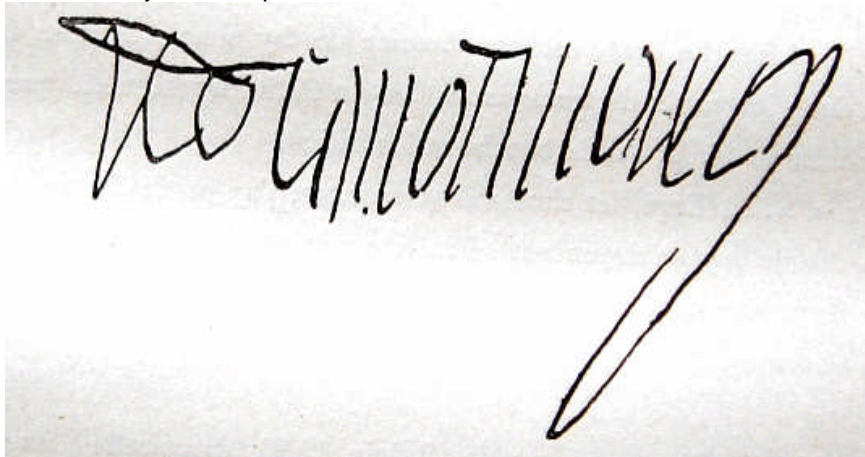
(f°603)

L'aîné, *Charles Pierres*, fut comme son père chevalier de l'Ordre du Roi et hérité de la seigneurie de Bellefontaine. Le 15 août 1556, il s'avoua homme de foi simple du duc Anne de Montmorency, pour ses domaines de Chazé-sur-Argos¹⁸. Nommé peu après maître d'hôtel du connétable, il obtint de son suzerain l'autorisation de faire bâtir un pont-levis à l'entrée principale de sa maison de Bellefontaine. Voici cet intéressant document :

« Nous, Anne de Montmorency, pair et connétable de France, seigneur baron de Candé, certifions à tous qu'il apartiendra, que nous avons donné congé et permission à Charles Pierres, seigneur de Bellefontaine, nostre maistre d'hostel, de faire bastir et édifier en sa maison dudict Bellefontaine, qui relève de nous à cause de nostre baronnie de Candé, une fuye à pied avec un pont levys, à la principale porte de sadicte maison, sans qu'il luy soit fait, mis ou donné, par nos officiers dudict Candé ny autres, aucun destourbier ou empeschement, ausquelz nous le deffendons très expressément ; à la charge toutesfois qu'il emploiera ceste permission en son adveu et dénombrement.

« En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main, et à icelles fait mettre le scel de noz armes.

« A Boullongne, le deuxiesme jour de septembre 1563.



« Par Monseigneur le duc de Montmorency, pair et connestable de France, seigneur et baron de Candé.
« Dierdy¹⁹ »

Scellé sur simple queue de cire rouge.

(f°604)

Le 29 janvier 1563 (1564, n.s.), Charles Pierres, écuyer, rendit aveu pour Bellefontaine au connétable de Montmorency. Nous copions les principaux passages d cet acte, le premier où l'on trouve quelques détails d'une certaine étendue :

« ... Et premier, ma maison de Bellefontaine avecques les granges, estables et pressouers, ensemble, deux jardins, dont en l'un est ma chapelle ; quy se peult monter le tout troys journaux de terre ou environ... »

Diverses pièces de terre et prés.

« *Item*, sensuyvent mes hommes de foy soubz ladicte foy et hommaige simple ;

« Premièrement, René d'Andigné, escuyer, sieur de la Triveillaye, à cause de damoyelle Charlotte Raigné, son espouse, est mon homme de foy simple à sause et par raison de son lieu et appartenance du Grand-Brochigné... etc. ; par raison de quoy, me doit dix deniers tournois de service à muance de seigneur, lesquelz à présent me sont debatuz. »

« Jehan Leconte est mon homme de foy simple à cause et par raison de deux journaux de terre sis au lieu du

¹⁷ *idem*, HH,3

¹⁸ Archives de Noyant, Y, 35. Parchemin original

¹⁹ Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1371, Parchemin original

Petit-Brochigné, ... par raison desquelz il ne me doibt que la bouche et les mains.

« ... Esquelles choses dessus dictes, j'ay justice basse et moyenne et les droictz quy en dépendent selon la coustume du pays, avecques droict de pont levys en madicte maison, ensemble droict de fuye à pied, par la permission que vous, Monseigneur, m'en avez donnée... »²⁰

Charles Pierres épousa, le 29 juin 1553, damoiselle *Anne Le Maczon*²¹, fille de Michel, seigneur de Launay, et de Antoinette de Millet. Deux fils et deux filles naquirent de cette union.

(f°605)

René Pierres, écuyer, fils aîné, était seigneur de Bellefontaine en 1592²². A cette date, il servait dans l'armée du prince de Conti, au siège de Rochefort-sur-Loire. Il fit ses offres de foi et hommage à la baronnie de Candé, le 25 juin 1612, et présenta son aveu le 27 novembre 1623²³. Le Roi l'avait nommé, en 1587, gouverneur de la ville et château de Châteaubriant. Il mourut avant 1628.

Du mariage de René Pierres avec *Renée Cartier*²⁴, fille de René Cartier, chevalier, seigneur de Vernettes, en Poitou, contracté le 23 février 1591, vinrent deux fils, *Anne* et *Guy*.

Anne Pierres, l'aîné, devint à la mort de son père seigneur de Bellefontaine. Il possédait cette terre au mois de septembre 1628 et était, à cette date, maître des Eaux et Forêts de Châteaubriant.

Le 25 août 1635, il rendit hommage de foi simple à Henry de Bourbon, prince de Condé et baron de Candé.

Voici quelques extraits de ce dénombrement :

« ... Ma maison seigneuriale de Bellefontaine cloze à fossez, pont levie, basse-court en laquelle il y a chapelle antienne fondée, granges, presoir, estables, fuie à pigeons à pied, le tout clos à murailles avec le jardin aussy clos à muraille et les vergers joignas ladite basse court, contant le tout ensemble troys journaux de terre ou environ.

« Item, sensuivent mes hommes de foy soubz ladicte foy et hommage simple :

« Premièrement, Pierre Crespin, escuier, sieur des Clotteaux, est mon homme de foy simple à cause de son lieu de la Guiénaie qui estoit anciennement de mon domaine de Bellefontaine, que j'ay vendu à escuyer Estienne de la Carye, sieur de la Grève, ... pour raison duquel fief de la Guiénaie, ledit Crespin me doibt chascuns ans, au terme du dimanche après la Notre-Dame Angevine, deux deniers de service.

(f°606)

« *Item*, ledit Crespin est aussy mon homme de foy simple pour raison de son lieu et appartenance du Grand-Brochigné.

« Les héritiers de René Huret sont mes hommes de foy simple pour le lieu du Petit-Brochigné.

« ... Esquelles choses desdusdicts, j'ay justice moienne et basse, ... et vous doibz, pour raison desdictes choses, plaige, gage, serte et obéissance telle que homme de foy simple doibtz à son seigneur de fief et de foy simple... »²⁵

Anne Pierres, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Châteaubriant en 1644, avait épousé, le 16 janvier 1623, *Marie-Elisabeth* de la Marqueraye²⁶, fille de Joseph, et de Catherine Gaultier de Brûlon. De cette union vinrent : 1^{er} *René*, marié le 25 mars 1664 à Louise Moreau, fille de Guillaume, écuyer, et de Louise de Molette. Il fut maintenu dans sa noblesse, le 18 avril 1667²⁷, et décéda sans postérité ; - 2^e *Jeanne* ; - 3^e *Marguerite*.

Après la mort de leur père, les trois enfants restèrent accablés de dettes. A la requête de leurs créanciers, la saisie fut mise sur leurs biens et signification leur en fut faite, les 25, 26 et 27 octobre 1663 :

A René Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, en la maison seigneuriale du Bignon, paroisse de Vern.

A damoiselle Jeanne Pierres en son domicile, sis en la maison seigneuriale de la Bisquaye, paroisse de Chazé-sur-Argos.

(f°607)

A damoiselle Marguerite Pierres, en son domicile, sis en la ville de Châteaubriant.

Le 15 juillet 1666, une sentence de Louis Boyslesve, conseiller du Roi et lieutenant général en la Sénéchaussée d'Anjou et siège présidial d'Angers, ayant déclaré leurs biens pris et saisis, les terres suivantes furent mises en adjudication :

²⁰ Archives de Noyant, Y, 46, Parchemin original, scellé et signé C. Pierres

²¹ Le Maczon ou Le Maçon : *Écartelé aux un et quatre d'argent à un cerf de gueules, branché de sept cors de chaque côté et onglé d'azur ; aux deux et trois d'argent à trois aigles à deux têtes de sable.*

²² Deux ans auparavant, en avril 1590, Bellefontaine avait été occupée par les Ligueurs.

²³ Archives de Noyant, CCC, 113-115

²⁴ CARTIER : *Écartelé d'argent et d'azur à quatre fleurs de lis de l'un et de l'autre.*

²⁵ Archives de Noyant, Y, 50, Parchemin original, signé et scellé des armoiries d'Anne Pierres, écartelées des armes de la famille Auvé, surmontées d'un casque de profil et entourées du collier de Saint-Michel.

²⁶ MARQUERAYE (de la) : De gueules à la fasce d'argent accompagnée en pointe d'un croissant montant de même.

²⁷ Cabinet des Titres, XIV, 119

« La maison, noble terre, fief et seigneurie de Bellefontaine, consistant en un corps de logis composé de trois chambres hautes et cheminées, avec des greniers au dessus, une cuisine, une boulangerie, un cellier, une cave, une chapelle, une écurie, le tout entouré de fossés et fermé d'un pont-levis, une basse-cour avec une grange, laiterie et pressoir, aussi clos de murailles, le tout couvert d'ardoises, avec le jardin contenant deux boisselées de terre ou environ, clos en partie de murailles avec les issues.

« *Item*, un bois de haute futaie qui entoure la maison et issues, contenant quatre journaux.

« *Item*, un clos de vigne proche la maison, contenant environ trois journaux.

« Diverses pièces de terre.

« *Item*, les métairies du Grand-Villeberneux, de la Plesse, de Maupas, de la Petite-Noë, de la Grande Noë, et la closerie de la Pasqueraye. »

Après les formalités requises, les biens ci-dessus désignés furent vendus à *Jean Davau* pour la somme de vingt-deux mille livres, à la charge pour lui de payer à l'avenir les cens, rentes et devoir seigneuriaux et féodaux, et les charges qui en dépendaient²⁸.

Le nouvel acquéreur conservé ces terres deux ans à peine. En 1668, il revendit la seigneurie de Bellefontaine à *Michel Gohin*, écuyer, seigneur de Montreuil, mari de *Françoise Doublard*.

BISCAYE (la), moulin et ferme, - Appartient à dame Perrine Piau, 1603 ; - François Bernard, 1644²⁹. – Damesse Jeanne Pierres, fille de Anne Pierres et d'Élisabeth de la Marqueraye, demeurait « en sa maison seigneuriale de la Bisquaye », le 15 juillet 1666³⁰.

La métairie, l'étang et le moulin à eau faisaient partie du fief de Raguin.

L'étang, d'environ sept hectares, tout couvert de nénuphars et de macres (châtaignes d'eau), s'étend presque à l'entrée du bourg, au sud-est de la route de Loiré.

Près de la ferme s'élevait autrefois une motte féodale, qui a été détruite vers 1880 ;

Propriétaire : M. Meignan

GUÉNAIE (la), ferme. – La Guyennaye, 1444, 1492. La Guénaye, 1628. – Simon Auvé, chevalier, seigneur de Bellefontaine, rend aveu à la baronnie de Candé pour une partie du lieu de la Guénaie, 1^{er} décembre 1444³¹. – Jehan Auvé, 8 mai 1481³². – Louis Auvé, 22 août 1492³³. – Idem, 25 octobre 1512³⁴. – Yves Pierres, mari de Françoise Auvé, 10 mai 1535³⁵. – Charles Pierres, 29 janvier 1563³⁶. – Par acte passé devant René Serezin, notaire royal à Angers le 23 septembre 1628, Anne Pierres, seigneur de Bellefontaine, et son frère Guy Pierres, sieur de la Quérie³⁷, héritier principal de défunte Louise Pierres, leur tante, épouse de Étienne de la Carye, écuyer, sieur de la Grève, reconnaissent pour valable le don fait à celui-ci, par sa femme, de la métairie de la Guénaie, à charge de la tenir à fois et hommage simple du fief de Bellefontaine et de payer deux sols de service, chaque année³⁸. – Pierre Crespin, écuyer, sieur des Clotteaux, acquéreur de la Guénaie, reconnaît devoir au seigneur de Bellefontaine deux deniers de service, au terme du dimanche après la Notre-Dame Angevine, 25 août 1635³⁹.

MAUPAS, ferme. – Relevait du fief d'Ingrande. En est sieur Simon Auvé, chevalier, 8 août 1461. Il devait « pour ses choses de Maupas que souloit tenir Perrot Adam » sept sols six deniers, trois boisseaux et demi d'avoine, une oie et une geline⁴⁰. – Yvon Pierres, par son mariage avec Françoise Auvé ; il s'avoue sujet du seigneur d'Ingrande pour ses terres de Maupas, 14 mai 1526⁴¹. – Charles Pierres, Bertrand Bourel, Jean Prezeau et le seigneur d'Andigné, mari de Renée Auvé, avouent tenir de la même seigneurie pour leurs choses de Maupas, 6 février 1553⁴². – René Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, confesse devoir, à l'Angevine, pour son lieu et appartenances de Maupas, neuf boisseaux et un tiers d'avoine, douze sols six deniers, une

²⁸ Archives de Noyant, J, 203

²⁹ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, I, 352

³⁰ Archives de Noyant, J, 203

³¹ Archives de Noyant, 17

³² *Idem, Idem*, 18

³³ *Idem, Idem*, 19

³⁴ *Idem, Idem*, 20

³⁵ *Idem, Idem*, 21

³⁶ *Idem, Idem*, 46

³⁷ QUÉRIE (la), château et ferme, commune de Soulaire-et-Bourg

³⁸ Archives de Noyant, G, 104

³⁹ Archives de Noyant, Y, 50 verso.

⁴⁰ *Idem*, Y, 83. Parchemin original

⁴¹ *Idem, idem*, 84

⁴² *Idem, idem*, 86 et suiv.

oie et une géline, 12 mai 1607⁴³. - Anne Pierres, 2 mai 1636⁴⁴. – Louis-Georges-Érasme de Contades, 5 mars 1729⁴⁵ ; - 28 août 1786⁴⁶.

Propriétaire : M^{lle} du Verdier de Genouilhac.

NOUE (la Grande-), ferme. – Relevait du fief d'Ingrande. – En est sieur Simon Auvé, chevalier, seigneur de Bellefontaine, 8 août 1461⁴⁷. – Noble homme Yvon Pierres, par sa femme Françoise Auvé, 14 mai 1526⁴⁸. – René Pierres, écuyer, confesse devoir au seigneur d'Ingrande, pour sa métairie de la « Grande-Noë », vingt-cinq boisseaux d'avoine, une oie, une géline et vingt-cinq sols de rente annuelle, 12 mai 1607⁴⁹. – Louis-Georges-Érasme de Contades, 5 mars 1729⁵⁰.

Propriétaire : M. Edouard.

NOUE-BACHELOT (la), ferme. – Ancien domaine noble relevant de la seigneurie de la Vallière. En est sieur Olivier Guyet, 16 juin 1543⁵¹. – Charles Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, rend aveu, au mois d'octobre 1586, à noble homme François de Hellaut, seigneur de Vallière en la paroisse de Loiré, et se reconnaît son homme de foi simple « à cause de son lieu de la Noë-Bachelot en la parroyse de Chazé-sur-Argos, avec ses appartenances et deppendances tant en fief qu'en domaine :

« La maison, herbergement, rues, yssues, jardins, vergers, chesnays, viviers dudict lieu, joignant de tous costez aux terres et prez de Bellefontaine.

« Quatre pièces de terre près les prez de ladicte Noë et prez de Bellefontaine.

« Six pièces de terre près le ruisseau qui départ Loyré et Chazé.

« Six pièces de terre près le chemin de la Noë au lieu de Nuaillon...

« Une pièce de terre près le chemin de Vésouvre à la Noë.

« Trois pièces de terre près la terre de Bellefontaine et de la Chastaignaye.

« Deux prés, près ledict lieu de la Noë et près de la chaussée de Vésouvre.

« Esquelles choses je advoue droict de justice foncière et les droictz qui en deppendent.

« Et par raison desdictes choses, je vous doy par chacun an, au terme d'Angevine, cinq solz tournoiz de service, pleige, gaige et obéissance comme homme de foy simple doit à son seigneur de fief..., etc⁵². »

Dame Anne Le Maczon, veuve de noble homme Charles Pierres, rend aveu le 5 septembre 1590⁵³. – René Pierres, écuyer, sieur de Bellefontaine et de la Noë-Bachelot, 1600⁵⁴, 1607⁵⁵. – Michel Gohin, écuyer, sieur de Montreuil, acquit le domaine de la famille de Pierres, et rendit sa déclaration le 9 juillet 1670⁵⁶. – Louis-Georges-Érasme, marquis de Contades, présente hommage simple à Melchior-François de Hellaut, chevalier, seigneur de Vallière, pour son « lieu et métairie de la Noue-Bachelot », le 17 novembre 1753⁵⁷.

Tout près de la ferme, une vaste carrière de sable a été ouverte pour les besoins de la ligne du chemin de fer de Nantes à Segré.

Propriétaire : M. Brûlé

VILLEBRENEU, hameau. – *Villeberneux*, 1666. – Le Grand, le Petit-Villereueu. – Le village, relevant des fiefs d'Ingrande, appartenait dès le XV^e siècle à plusieurs propriétaires :

Georges Rivault, « pour son herbergement et appartenance de Villebreneu, » reconnaît devoir au seigneur d'Ingrande une rente annuelle de six sols deux deniers, trois boisseaux d'avoine, une oie et une géline, 8 avril 1461⁵⁸. – A cette même date, Pierre Colas devait un boisseau d'avoine pour ses choses de Villebreneu. – Simon Auvé, chevalier, pour son lieu et appartenance de Villebreneu, devait une oie et une géline⁵⁹. – La veuve et héritiers de Jean Boyvin doivent six sols deux deniers ; Jean Bodard, pour « ses choses de Villebreneu, qui furent Olivier Drouault, » est astreint à une rente annuelle de cinq sols ; Charles Pierres, écuyer,

⁴³ Archives de Noyant, Y, 94 verso

⁴⁴ *Idem, idem*, 214 verso

⁴⁵ *Idem, idem*, 244 verso

⁴⁶ Archives de Vallière

⁴⁷ Archives de Noyant, Y, 83

⁴⁸ *Idem, idem*, 84

⁴⁹ *Idem, idem*, 94 verso

⁵⁰ *Idem, idem*, 241 verso

⁵¹ Archives de Vallière

⁵² Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 3595

⁵³ Archives de Vallière, reg. 1596-1644, 7 et 8

⁵⁴ *Idem, idem*, 14

⁵⁵ *Idem, idem*, 59

⁵⁶ *Idem*

⁵⁷ *Idem*, ref. 1724-1775, 202, Parchemin original.

⁵⁸ *Idem, idem*, 83

⁵⁹ *Idem, idem*

s'avoue sujet du seigneur d'Ingrande pour Villebreneu, 6 février 1553⁶⁰.

René Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, confesse devoir, pour son lieu et métairie du Grand-Villebreneu, une rente annuelle de cinquante-un sols, vingt boisseaux d'avoine, une oie et une géline, 12 moi 1607⁶¹. – Jeanne Thierry, veuve de Denis Crannier, reconnaît devoir, pour le lieu du Petit-Villebreneu, une rente de cinq sols deux deniers, avec une oie et une géline, 12 mai 1607⁶². – La métairie du « Grand-Villeberneux » fut saisie sur les héritiers de Anne Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, et adjudgée à Jean Davau, le 15 juillet 1666⁶³. – Depuis lors, cette ferme fit partie de la terre de Bellefontaine. – Michel Cherbonneau et André Marchand reconnaissent devoir au seigneur des fiefs d'Ingrande, pour le Petit-Villebreneu, six sols deux deniers, trois boisseaux d'avoine, une oie et une géline, le tout payable le dimanche après l'Angevine, 5 mars 1729⁶⁴.

Le Grand-Villebreneu. – Propriétaire : M^{me} Goureau

Le Petit-Villebreneu (deux fermes). – Propriétaire : M. Édouard Desmas

⁶⁰ Archives du Gué

⁶¹ Archives de Noyant, Y, 95

⁶² *Idem, idem*

⁶³ *Idem, J, 203 et suiv.*

⁶⁴ *Idem, Y, 253*